



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal « la Halle du Marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	<b>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</b>
Conseillers en fonction :	27	<b><u>Membres présents :</u></b> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Pia JOERGER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine MASSON, Martine BEYREUTHER, Patrick VOLKRINGER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Dominique MEYER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER arrivée au point 119/2019, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH.</i>
Conseillers présents :	24	<b><u>Membres absents excusés :</u></b> <i>Alain SIMON procuration à Emmanuel HEYDLER, Christine AFFOLTER procuration à Michel HERR.</i>
		<b><u>Membre absent non excusé :</u></b> <i>Jean-Marc NIEDERST.</i>

### N° 108/2019 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER** comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 16 décembre 2019, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

**N° 109/2019 :      APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2019**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER**      le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

**N° 110/2019 :      ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEUDIT « HINTER DER MAUER »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 10 n° 372, située 7 rue de l'Abattoir, au lieudit « Hinter der Mauer », d'une superficie de 1,96 are.

Les propriétaires, Madame Fanny LOUX et Monsieur Philippe MAST, sont prêts à vendre à la Ville de Rosheim la parcelle susmentionnée, au prix de 800 € l'are, soit 1 568,00 €.

**VU**                      le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**                      leur mail en date du 3 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT**      que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 de la Ville ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'ACQUERIR**      la parcelle cadastrée section 10 n° 372 (1,96 ares), propriété de Madame Fanny LOUX et Monsieur Philippe MAST, au prix de 1 568,00 € (mille cinq cent soixante-huit euros).

**DE PRENDRE  
EN CHARGE**      les frais notariés ;

**DE  
L'AUTORISER**      à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 111/2019 :      LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section 05 n° 107 (7,49 ares) destinée à la réalisation du terrain synthétique de football.

Cette parcelle, sise au lieudit Zweckbrunnenmatten, est la propriété de Monsieur et Madame Bernard MEYER.

Monsieur le Maire souhaiterait un accord à l'amiable mais si la négociation échoue, il lancera une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les services de France Domaine ont été sollicités pour évaluer la valeur vénale de la parcelle à acquérir.

En outre, et en cas d'expropriation, les propriétaires se verraient allouer une indemnité de remplacement, calculée sur la base de la valeur vénale de l'emprise expropriée à raison de 20% jusque 5.000 euros, 15 % entre 5.000 et 15.000 et 10% au-delà de 15.000 euros.

Partant, il est proposé d'ajouter au coût d'acquisition, le montant de l'indemnité de remplacement auquel les propriétaires auraient droit en cas d'expropriation, et ce, dans le cadre amiable.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

**CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la Ville permet de le mettre dès maintenant à exécution ;

### **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,

21 voix POUR, 2 abstentions (Thierry LOTH et Nicolas FRIEDERICH)

### **DÉCIDE**

**DE PROCEDER** à l'acquisition, par voie amiable, et au besoin par voie d'expropriation, de la parcelle cadastrée section 05 n° 107, nécessaire à la réalisation du terrain synthétique de football ;

**DE L'AUTORISER** à défaut d'accord amiable avec Monsieur et Madame Bernard MEYER, à solliciter Monsieur le Préfet du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée section 05 n° 107, et plus précisément de requérir la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, ainsi que celle relative au transfert de propriété par voie judiciaire et à la procédure de fixation des indemnités d'expropriation.

**DE L'AUTORISER** à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 112/2019 :** **PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE 2019 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU MUHLBACH, DU MAIRE SCHAFFNER ET DE LA CONNEXION EP DE LA SURVERSE DU BASSIN D'ORAGE»**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le marché « **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU MUHLBACH, DU MAIRE SCHAFFNER ET DE LA CONNEXION EP DE LA SURVERSE DU BASSIN D'ORAGE** » avait été lancé 26 novembre 2018.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la suite de travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage et engendrés par les modifications et adaptations ponctuelles du projet :

- Remplacement complet de la conduite AEP sur toute l'emprise réaménagée.
- Remplacement de 5 branchements AEP supplémentaires.

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 31 989,04 €

T.V.A. à 20 % : 6397,81 €

Total T.T.C. : 38 386,85 €.

**L'avenant représente 8,01% du montant initial du marché.**

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant H.T. du marché en date du 17 janvier 2019 : 399 192,60 €

Montant du marché + avenant H.T. : 431 181,64 €

T.V.A. à 20 % : 86 236,33 €

Total TTC : 517 417,97 €

### **DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution du marché est prolongé de 15 semaines.

Le marché définitif s'élèverait ainsi à **431.181,64€ H.T.** soit **517.417,97€ T.T.C**

Le montant de l'avenant est de **31.989,04€ H.T** soit **38.386,85€ T.T.C** (8,01%) du montant initial du marché de base.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 005/2019 du 28 janvier 2019 attribuant le marché  
« **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU MUHLBACH, DU MAIRE SCHAFFNER ET DE LA CONNEXION EP DE LA SURVERSE DU BASSIN D'ORAGE** »

VU l'avis favorable de la CAO réunie le 12 décembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la passation de cet avenant au marché de «**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU MUHLBACH, DU MAIRE SCHAFFNER ET DE LA CONNEXION EP DE LA SURVERSE DU BASSIN D'ORAGE** » pour un montant HT de 31.989,04€ et TTC de 38.386,85€, ce qui portera le montant total de la rémunération du maître d'œuvre à 431.181,64€ HT et 517.417,97€ TTC ;

**DE L'AUTORISER** à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 113/2019 :**                    **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**  
**« AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE »**

La procédure a été lancée le 22 octobre 2019 pour une remise des offres le 8 novembre 2019.  
Ce marché de maîtrise d'œuvre a été lancé selon la procédure adaptée. Il porte sur l'aménagement de l'avenue de la Gare à Rosheim.

Il comprend les missions de type EP + AVP + PRO + ACT + VISA + DET + AOR.

Le coût prévisionnel des travaux est de 1 500 000,00 € H.T. pour la voirie, l'éclairage public et enfouissement des réseaux secs.

Seule l'entreprise BEREST a répondu pour un taux d'honoraire de 4,5% H.T.

BEREST se présente en groupement avec PARENTHÈSE, agence d'urbanisme et de paysage.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 67 500,00 € H.T. soit 81 000,00€ T.T.C.

**VU**                                    le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**                                    la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ;

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE**                    de l'attribution du marché susmentionné ;

**AUTORISE**                    Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISE EN LUMIÈRE DE**  
**L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

La procédure a été lancée le 18 octobre 2019 pour une remise des offres le 15 novembre 2019.  
Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée. Il porte sur la mise en lumière de l'Hôtel de Ville.

Seul le groupement EAST AUBRY-DECOLIGHTING a répondu pour un montant de 69 538,91€ H.T. soit 83 446,69€ T.T.C.

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 69 538,91 € H.T.

**VU**                                    le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU**                                    Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE**                    de l'attribution du marché susmentionné ;

**AUTORISE**                    Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## ATTRIBUTION DU MARCHÉ « DEBARDAGE BOIS 2020 »

La procédure a été lancée le 21 novembre 2019 pour une remise des offres le 5 décembre 2019. Ce marché de services a été lancé selon la procédure adaptée. Il porte sur l'exploitation, le façonnage et le débardage en forêt communale de ROSHEIM. Ce marché est composé de 2 lots à savoir :

- Lot 1 : débardage (feuillus-résineux) triage Eichwald et Hohbuhl
- Lot 2 : façonnage et débardage (feuillus-résineux) triage Eichwald

Les entreprises TROTZIER et AMERICAN FOREST ont répondu par voie électronique dans les formes et délais requis.

A titre d'information, il est précisé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Matériels proposés sur 1 point
- Prix proposé sur 5 points
- Nombre de tracteurs sur 2 points
- Application du Règlement national exploitation forestière sur 2 points

Pour le lot 1, les offres sont les suivantes :

- TROTZIER : 26 139,50€ HT soit 8,2€/m<sup>3</sup>
- AMERICAN FOREST : 27 274,30€ HT soit 8,6€/m<sup>3</sup>

Après analyse des offres, il en ressort que l'entreprise TROTZIER se place 1<sup>ère</sup> au classement avec 10 points contre 8 points pour AMERICAN FOREST.

L'entreprise TROTZIER est donc retenue pour un montant de 26 139,50€ H.T pour le lot 1.

Pour le lot 2, les offres sont les suivantes :

- TROTZIER : 21 484,00€ H.T soit 8,19€/m<sup>3</sup>
- AMERICAN FOREST : 24 130,60€ H.T soit 9,20€/m<sup>3</sup>

Après analyse des offres, il en ressort que l'entreprise TROTZIER se place encore 1<sup>ère</sup> au classement avec 10 points contre 8 points pour AMERICAN FOREST.

L'entreprise TROTZIER est donc retenue pour un montant de 21 484,00€ H.T pour le lot 2.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ;

### **Le Conseil Municipal,**

**PREND ACTE** de l'attribution du marché susmentionné ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**N° 114/2019 :** **BUDGET VILLE 2019**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n° 024/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019, portant adoption du Budget Ville 2019 de la Ville de Rosheim ;
- VU la délibération n° 102/2019 du conseil municipal du 18 novembre 2019 portant adoption de la décision modificative n°1 du Budget Ville 2019 de la Ville de Rosheim ;
- VU la nécessité d'ouvrir des crédits pour opérer la comptabilisation des travaux en régie effectués à l'ancienne prison affectée désormais à la police municipal ;
- VU la nécessité d'ouvrir des crédits pour mandater une admission en non-valeur ;

### Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

#### DECIDE

**DE MODIFIER** les sections de fonctionnement et d'investissement telles que suit ;

**D'ADOPTER** en conséquence les modifications suivantes :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Intitulé	Article/Chapitre /Fonction	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Autres bâtiments publics	21318/ 040 / 01	0 €	+7 000€		7 000€
Autres bâtiments publics	21318 / 21 / 71	2 040 000€		-7 000€	2 033 000€
<b>BALANCE en dépenses</b>			<b>+ 7 000€</b>	<b>-7 000€</b>	<b>0</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Intitulé	Article/Chapitre /Fonction	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Immobilisations corporelles	722 / 042 / 01	0 €	+7 000€		7 000€
Revenu des immeubles	752 / 75 / 71	51 000€		-4 500€	46 500€
<b>BALANCE en dépenses</b>			<b>+ 7 000€</b>	<b>-4 500€</b>	<b>+ 3 500€</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

**DEPENSES**

Intitulé	Article/Chapitre /Fonction	B.P. 2019	+	-	Budget modifié
Créances admises en non-valeur	6541 / 65 / 0201	1000	+2 500€		3 500€
<b>BALANCE en dépenses</b>			<b>+ 2 500€</b>		<b>+ 2 500€</b>

**DE**

L'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**N° 115/2019 :            REPRISE DE L'EXCEDENT DU BUDGET FORET COMMUNALE 2019 SUR LE BUDGET COMMUNE DE ROSHEIM 2019**

A la demande du Trésorier payeur général et selon les nouvelles instructions comptables, il convient de passer en délibération le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale que l'on souhaite reprendre sur l'exercice 2019 en recette sur le budget principal, montant de 80 000€ conforme aux prévisions budgétaires.

Celles-ci sont inscrites au compte 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes » du budget Forêt Communale 2019 et au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget Commune de Rosheim 2019.

**VU**            le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU**            la délibération n° 024/2019 du 25 mars 2019 relative à l'adoption du budget Commune de Rosheim 2019 ;**VU**            la délibération n°026/2019 du 25 mars 2019 relative à l'adoption du budget Forêt Communale 2019 ;**Le Conseil Municipal,**après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**DÉCIDE****D'APPROUVER** le montant de l'excédent provisionnel du budget Forêt Communale d'un montant de 80 000€ (compte 6522) ;**DE LE  
REPRENDRE** en recette sur le budget principal conformément aux prévisions budgétaires (compte 7551).**N° 116/2019 :            ETAT DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LES BUDGETS VILLE, EAU ET ASSAINISSEMENT****VU**            le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la demande d'admission en non-valeurs de Madame le Trésorier d'Obernai par mail le 9 décembre 2019, par lequel elle présente plusieurs listes de demandes d'admission en non-valeurs ;

La Trésorerie d'Obernai a effectué un inventaire des créances non-recouvrées pour les différents budgets de la Commune.

Il en ressort un état des non-valeurs comme suit :

<b>BUDGET</b>	<b>Créances admises en non-valeur (en €)</b>
<b>Ville</b>	3 163,36
<b>Eau</b>	1 063,03
<b>Assainissement</b>	1 819,06
<b>TOTAL</b>	<b>6 045,45€</b>

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DÉCIDE**

**DE STATUER** sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes recensés par Madame le Trésorier d'Obernai ;

**D'ADMETTRE** en non-valeurs les produits pour un montant total de 6 045,45€ ;

**D'IMPUTER** ces dépenses au compte 6541 « créances admises en valeur », 3 163,36€ au budget Ville, 1 063,03 € au budget Eau, 1 819,06 € au budget Assainissement.

**N° 117/2019 :** **CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D'ACTION SUD – AMELIORATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN DIRECTION DES COLLEGIENS, DES ASSOCIATIONS ET DES HABITANTS DE ROSHEIM ET ENVIRONS**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention partenariale avec le Département du Bas-Rhin et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) dans le cadre du contrat départemental du territoire d'action Sud 2018-2021 pour l'amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Rosheim et environs.

Le projet concerné est la construction d'un nouveau club-house de football, d'un terrain synthétique et d'une piste de course pour un montant de 2 879 476 € H.T. Dans le cadre de la co-construction, le Département du Bas-Rhin s'engage à mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, soutenir les acteurs sportifs et apporter une contribution financière à la Ville de Rosheim d'un montant de 287 948 €.

Pour information, la CCPR a engagé une réflexion en vue d'aménager une structure artificielle d'escalade dans le complexe sportif intercommunal.

VU la convention ci-jointe ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**DE L'AUTORISER** à signer la convention partenariale dans le cadre du contrat départemental du territoire d'action sud – amélioration des équipements sportifs en direction des collégiens, des associations et des habitants de Rosheim et environs.

**N°118/2019 :**                    **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la proposition de répartition des subventions 2019 entre les différentes associations locales émanant de l'Association des Sports et de la Culture de ROSHEIM (ASCRO) ;

VU la demande de subvention présentée par ce même organisme ;

**Le Conseil Municipal,  
hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,  
Président de l'ASCRO,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'ALLOUER** au titre de l'exercice budgétaire 2019, les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS DE L'ASCRO		SUBVENTIONS A ATTRIBUER
	Subvention	Aide licence	
<b>Chorale « A Cœur Joie » - Césarion</b>	500 €	0 €	500 €
<b>Chorale du Rosenmeer</b>	200 €	0 €	200 €
<b>Cercle Aloysia de Rosheim – section basket</b>	2.550 €	1.155 €	3.705 €
<b>Les Promus – Orchestre de jeunes de Rosheim</b>	1.000 €	0 €	1.000 €
<b>Foulées des 4 Portes</b>	1.100 €	0 €	1.100 €
<b>Rosheim Running</b>	600 €	0 €	600 €

<b>Judo Club de Rosheim</b>	1.450 €	765 €	2.215 €
<b>Club Vosgien</b>	550 €	285 €	835 €
<b>Club Micro</b>	500 €	0 €	500 €
<b>Football Club Rosheim</b>	2.550 €	1.095 €	3.645 €
<b>Amis de St Jacques</b>	200 €	0 €	200 €
<b>Cercle Aloysia de Rosheim- section tennis de table</b>	0 €	456 €	456 €
<b>Lions Multisport</b>	0 €	345 €	345 €
<b>Photo club</b>	400 €	0 €	400 €
<b>Tennis club</b>	0 €	495 €	495 €
<b>Grandes traversées</b>	400 €	0 €	400 €
<b>Association des Sports et de la Culture de Rosheim</b>	13.020,77 € <i>(dont 2 450 € de rattrapages apéritifs concerts, 2 000 € de rattrapage d'aide à la licence et 166,77 € de buvette éphémère licence IV Ville de Rosheim)</i>	0 €	13.020,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>25.020,77 €</b>	<b>4.596,00 €</b>	<b>29.616,77 €</b>

Les crédits sont prévus au c/657-4 du budget de la Ville de l'exercice 2019.

**N° 119/2019 :**                    **REFACTURATION D'UNE PARTIE DES FRAIS DE NETTOYAGE AUX OCCUPANTS UTILISANT LES BÂTIMENTS SIS 32 AVENUE CLEMENCEAU (ANCIENNE CRECHE) ET 4 AVENUE FOCH (ANCIENNE ECOLE DES REMPARTS)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il avait été convenu avec les occupants des bâtiments sis 32 avenue Clemenceau (ancienne crèche) et 4 avenue Foch (ancienne école des Remparts) qu'ils participeraient aux frais de nettoyage des locaux communs.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**DE REFACTURER**                    10 € par mois par occupant du bâtiment sis 32 avenue Clemenceau (ancienne crèche) et 15 € par mois par occupant du bâtiment sis 4 avenue Foch (ancienne école des Remparts), payable au vu d'un avis de sommes à payer émis par la Ville par semestre.

**DE L'AUTORISER**                    à signer toutes les pièces comptables et tous documents se rapportant à ce dossier.

**N° 120/2019 :**      **ATTRIBUTION DE BOIS DE CHAUFFAGE AU GARDE-FORESTIER OCCUPANT LA MAISON FORESTIERE DE L'EICHWALD**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la future arrivée du nouveau garde-forestier sur le triage de l'Eichwald. Il y a lieu de préciser la quantité de la dotation de bois de chauffage à titre gratuit attribuée au garde-forestier occupant la maison forestière de l'Eichwald.

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER**            au garde-forestier occupant la maison forestière de l'Eichwald 30 stères de bois de chauffage par an à titre gracieux. Le garde forestier est tenu de présenter au Maire un bulletin de délivrance.

**DE L'AUTORISER**    à signer toutes les pièces comptables et tous documents se rapportant à ce dossier.

**POINTS DIVERS**

- Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le planning prévisionnel des séances ordinaires du Conseil Municipal pour les trois premiers mois de l'année 2020.
- Il informe avoir rendez-vous demain avec la Directrice de la DRFIP du Grand-Est pour signer une convention permettant d'accueillir une maison de services au public à Rosheim. Les Maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) lui ont validé cet accueil. Les communes d'Obernai et de Molsheim n'auraient pas encore signé cette convention. A terme, les trésoreries d'Obernai et de Molsheim fermeront également. Celles d'Erstein et de Saverne subsisteront. Les buralistes pourraient être équipés d'un guichet des finances publiques permettant de régler les dépenses jusqu'à hauteur de 300 €. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que la délégation de ces tâches au buraliste entraînera des économies d'échelle et de personnel.
- Monsieur Christophe ICHTERTZ rassure l'Assemblée : le calendrier de l'ASCRO est en cours d'impression et sera distribué fin de semaine ou semaine prochaine. Il s'interroge sur le maintien ou non des W.C. publics attenants à la mairie pendant les travaux de ce bâtiment. Monsieur le Maire précise qu'il restera deux sites de W.C. publics pendant un an et demi, à savoir Porte de l'Hôpital et parking Clemenceau.
- Monsieur Gilbert ECK relate la dernière réunion au Sélect'Om relative à la taxe d'ordures ménagères et à la redevance. Beaucoup de personnes souhaitent la mise en place de la cette dernière. Toutefois, il existe plusieurs façons de récolter les bacs d'ordures ménagères (au volume, au poids, en fonction du nombre de personnes dans le foyer...). La redevance ne sera pas systématiquement moins élevée que la taxe. Une étude déterminant la meilleure approche possible pour l'ensemble du territoire sera réalisée. Le coût de cette étude est estimée à 70 000 € maximum, pris en charge en quasi-intégralité par l'ADEME. Monsieur Thierry LOTH demande si cette étude prendra en compte les coûts éventuels des remplacements de bacs. Monsieur Gilbert ECK répond par l'affirmative. Selon la législation, les biodéchets seront ramassés à partir de 2025. Pour information, les bacs d'ordures ménagères contiennent actuellement 48 % de biodéchets.

- Monsieur Thierry LOTH souhaite connaître l'évolution des projets de l'ancien presbytère et du caveau situé au sous-sol du bâtiment de la CCPR. Pour le premier point, Monsieur le Maire répond que le projet est acté à la SIBAR. Il relancera le dossier auprès du nouveau directeur. Pour le second, une étude pour un local d'exposition a été menée. Le coût serait relativement élevé et le local difficile d'accès. Ce projet n'est pas une priorité.
- Madame Ginette VASCONI rappelle le concert des Noëlies ce vendredi à 20h00.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires du mois de décembre : Monsieur Jean-Marc NIEDERST le 8, Monsieur Romain SPEISSER le 12, Monsieur Jean-Pierre HOLTZ le 17, Monsieur Gilbert ECK le 19 et Madame Christiane ULMER le 24.
- Monsieur le Maire souhaite à toutes et tous un excellent Noël ainsi que de belles fêtes de fin d'année et invite l'Assemblée au verre de l'amitié.

---

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.